

## **DIJON METROPOLE**

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

**VU :**

- La délibération du Conseil en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS :**

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine HOAREAU nous représentant en notre absence, est désigné pour conduire les négociations lors de la procédure de délégation de service public ayant pour objet de confier sous la forme d'un affermage, l'exploitation du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Bresse-sur-Tille, Chevigny Saint Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Sennecey-les-Dijon.

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur Général des Services Dijon Métropole,
- Notifiée à Monsieur Antoine HOAREAU

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **20 mars 2023**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre